

Délibération n°
2026.048

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 27
- Excusés : 2
- Votants : 28
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	28	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**GESTION DE
CRISE / PCS**

**Création d'une
réserve communale
de sécurité civile
(RCSC)**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt et un mai deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Stéphane BIRYCKI, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), José PEREIRA.

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Henri ROSENDO

Vu la loi du 13 août 2004 portant modernisation de la sécurité civile ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 724-1 à L 724-6, L 724-11 à L 724-14 et L 725-2
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1424-8-1 à L. 1424-8-8 ;
Vu la circulaire du 12 août 2005 relative aux conditions de mise en œuvre ;
Vu l'arrêté municipal du 18 juin 2013 adoptant le plan communal de sauvegarde (PCS) ;
Considérant que l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;
Considérant que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire ;
Considérant que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales ;
Considérant qu'elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence ;
Considérant que son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ABROGE et REMPLACE la délibération n° 2013.064 du 4 juillet 2013 par la présente.**
- **DECIDE de créer une réserve communale de sécurité civile (RCSC), chargée d'apporter son concours au maire en matière :**
 - **d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;**
 - **de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;**
 - **d'appui logistique et de rétablissement des activités.**

**Délibération n°
2026.048**

Séance du 21/05/2026
N° ordre : 13

Suite n° 1

- **APPOUVE** les termes du règlement intérieur et de la charte de la RCSC tels qu'annexés à la présente.
- **INDIQUE** qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mai 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 28/05/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 28/05/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260521-DL2026_048-DE
Date de télétransmission : 28/05/2026
Date de réception préfecture : 28/05/2026